

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DEVE 107 Création de la Régie Personnalisée École Du Breuil.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la loi 81-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives au personnel des administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la création d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère administratif chargée de la gestion de l'École Du Breuil, ses statuts, de désigner les membres de son conseil d'administration, de fixer le montant de sa dotation en numéraire ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique central du 19 juin 2018 ;

Vu le rapport de présentation soumis au comité technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École Du Breuil et de la prise en charge de ses missions. Cette régie personnalisée est dénommée « École Du Breuil »

La date du transfert de gestion de l'école et de ses missions à la régie personnalisée est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les statuts de la régie personnalisée créée à l'article premier et annexés au présent projet de délibération sont adoptés.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Paris désignera sur proposition de la Maire de Paris pour siéger au Conseil d'Administration de la régie personnalisée :

- 9 Conseillers de Paris représentant la Ville de Paris pour une durée de six ans qui ne peut excéder la durée de leur mandat de Conseiller de Paris,

- 6 personnalités désignées en raison de leurs compétences ou de leurs fonctions, notamment dans le domaine des espaces verts ou de l'enseignement, dont :

- un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur formant aux métiers du végétal et de l'environnement : AgroParisTech ;
- une personne désignée par l'Association des anciens élèves et étudiants (AAEE) ;
- deux membres désignés parmi des associations représentatives du monde professionnel, Hortis et l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) ;
- un membre représentant du monde professionnel des espaces verts, de l'horticulture et de l'agriculture urbaine : l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) ;
- un membre représentant du monde professionnel maître d'apprentissage.

La composition du Conseil d'Administration sera complétée via une délibération en Conseil de Paris qui proposera d'approver la désignation de deux représentants préalablement élus, parmi les élèves, étudiants ou apprentis. Les modalités d'élection de ces représentants dont la désignation sera ensuite proposée au Conseil de Paris seront fixées par le Conseil d'Administration de la régie.

Article 4 : La Ville de Paris verse une dotation initiale à la régie personnalisée qui correspond à une dotation en nature et à une dotation numéraire.

Le montant de la dotation initiale résultant des biens faisant l'objet d'un apport en nature à la régie personnalisée pour l'exercice de ses missions, et dont la nomenclature est établie en annexe, est fixé à une valeur brute de 1 725 000 €, un montant amorti de 940 000 € et à une valeur nette comptable de 785 000 €.

Le montant de la dotation initiale numéraire est fixé à 700 000 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO